

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 05 JUIN 2024**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina **NEGRONI**.

Membres : 4

N°2024/08

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

OBJET : Création de deux emplois relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, et d'un emploi relevant du grade de cadre territorial de santé paramédical.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

Madame la Présidente du Conseil d'administration expose aux membres présents qu'il convient de procéder à la création de trois emplois permanents au sein de la crèche.

Les emplois créés seraient les suivants :

- Un emploi à temps complet, soit 36 heures par semaine, correspondant au grade de cadre territorial de santé paramédical ;
- Deux emplois à temps complet, soit 36 heures par semaine, correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Les agents ainsi recrutés seront chargés de surveiller les enfants qui leur seront confiés, de leur proposer des activités adaptées à leur âge, mais aussi de fournir une aide aux repas ainsi qu'aux soins de nursing. L'agent relevant du grade de cadre territorial de santé paramédical sera de plus chargé de diriger l'établissement.

Il est proposé de ne pas recourir à la faculté d'ouvrir ces emplois à des agents contractuels.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

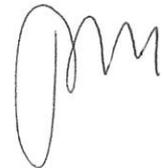
DÉCIDE de créer trois emplois permanents d'agents de crèche, à temps complet (36 heures de travail hebdomadaire) et correspondant, en ce qui concerne deux emplois d'une part, au grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, et en ce qui concerne le troisième emploi d'autre part, au grade de cadre territorial de santé paramédical, conformément aux conditions proposées par la présidente de séance ;

AUTORISE Madame la Présidente du Conseil d'administration à procéder aux recrutements qui correspondent aux emplois créés, dans le respect des dispositions précitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 3.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2024/08 Création de deux emplois relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, et d'un emploi relevant du grade de cadre territorial de santé paramédical.

Liste des membres présents : NEGRONI Vannina ; POGGI Dominique ; FRIMIGACCI Lucie.